

20 fév 2009 -10:35

Conseil des ministres du 20 février 2009

Ce vendredi 20 février 2009, le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi. Il était présidé par le Premier ministre Herman Van Rompuy.

Ce vendredi 20 février 2009, le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi. Il était présidé par le Premier ministre Herman Van Rompuy.

A l'issue du Conseil, le Premier ministre a présidé la conférence de presse traditionnelle, qui portait principalement sur les résultats du contrôle budgétaire 2009.

Y participaient :

- le ministre des Finances Didier Reynders,
- la ministre des Affaires Sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx,
- la ministre de l'Emploi et de l'Egalité des Chances Joëlle Milquet
- et le secrétaire d'Etat au Budget Melchior Wathelet.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

20 fév 2009 -10:35

Appartient à Conseil des ministres du 20 février 2009

Congé parental

Relèvement des limites d'âge pour l'exercice du droit au congé parental

Relèvement des limites d'âge pour l'exercice du droit au congé parental

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui donne la possibilité au travailleur de prendre un congé parental jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 12 ans. Cette modification des conditions d'octroi du congé parental a été décidée lors du conclave budgétaire 2009.

Dans le cadre d'une interruption de la carrière professionnelle, le travailleur peut désormais bénéficier du congé parental jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 12 ans (l'enfant peut avoir atteint l'âge de 12 ans au plus tard pendant le congé parental), que ce soit en cas de naissance ou d'adoption. Le relèvement des limites d'âge à 12 ans apporte plus de flexibilité au travailleur pour concilier famille et travail.

(*) modifiant l'arrêté royal du 29 octobre 1997 relatif à l'introduction d'un droit au congé parental dans le cadre de l'interruption de la carrière professionnelle.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

20 fév 2009 -10:35

Appartient à Conseil des ministres du 20 février 2009

Budget

Contrôle budgétaire 2009 - Contexte général

Contrôle budgétaire 2009 - Contexte général

L'actuelle crise économique et financière est d'ores et déjà considérée comme la plus grave depuis le krach boursier de 1929. Dans ce contexte, les perspectives économiques pour 2009 ont été drastiquement revues à la baisse. En lieu et place d'une croissance de 1,2 % prévue dans le budget initial pour 2009, l'activité économique connaîtra, selon les dernières prévisions de l'ICN, une contraction de 1,9%.

Pour enrayer le blocage de l'activité économique à l'avenir, il s'avère indiqué, eu égard à ces circonstances exceptionnelles, de laisser lesdits stabilisateurs automatiques exercer leur action. C'est également l'une des recommandations du dernier rapport émanant du Gouverneur de la Banque nationale de Belgique, au nom du Conseil de régence (*). La diminution des recettes en termes d'impôts et de cotisations sociales et l'augmentation du volume des allocations (notamment de chômage) ne sont, en d'autres termes, pas compensées par des interventions budgétaires supplémentaires. L'avantage étant que les personnes les plus fragilisées de notre société bénéficient d'une protection de leur pouvoir d'achat et que la demande est soutenue.

Dans le cadre de l'UE, il a été convenu à la fin de l'année dernière que les Etats membres donneraient, en sus, une nouvelle impulsion à l'économie pouvant atteindre jusqu'à 1,2 % du PIB. Compte tenu de notre taux d'endettement élevé, le gouvernement belge a décidé de ne pas utiliser intégralement cette marge de manœuvre supplémentaire. L'incidence budgétaire du plan de relance fédéral a été limitée à 0,6% du PIB. Ce pourcentage intègre également le coût de l'accord interprofessionnel conclu entre les partenaires sociaux. Les Régions ont également pris des mesures.

Le gouvernement a clôturé le contrôle budgétaire 2009, un mois plus tôt qu'à l'accoutumée. Dans le cadre de ce contrôle budgétaire 2009, le budget initialement prévu pour 2009 a été adapté à la nouvelle réalité. L'accent a bel et bien été placé sur la poursuite d'une maîtrise stricte des dépenses primaires de l'autorité fédérale. Premièrement, il a été tenu compte de l'impact de l'aggravation de la position de départ de l'année dernière. L'année 2008 s'est en effet clôturée par un déficit de 1,1% au lieu de 0,3% du PIB. Deuxièmement, les paramètres budgétaires ont été ajustés aux nouvelles perspectives économiques. L'impact de la dégradation de la conjoncture est estimé à 1,5 % du PIB pour 2009. Troisièmement, le coût du plan de relance, intégrant celui de l'autorité fédérale et des Régions, a été pris en considération. Tous ces facteurs résultent en un déficit budgétaire pour les autorités dans leur ensemble de 3,4 % du PIB au lieu de l'équilibre prévu.

Selon ces résultats, le déficit budgétaire de la Belgique demeure en-dessous de la moyenne des pays de la zone euro, laquelle est actuellement estimée à 4 % du PIB par la Commission européenne.

Notre pays connaît actuellement la crise économique la plus grave depuis la Seconde guerre mondiale. Le plan de relance adopté à la fin 2008 a permis au gouvernement de prévoir un certain nombre d'actions visant à soutenir la relance économique.

La dernière révision à la baisse des résultats économiques prouve que le gouvernement devra également suivre et évaluer de très près la situation en vue de nouvelles initiatives éventuelles dans le courant des semaines à venir afin de lutter contre la crise économique et ses conséquences sur l'emploi.

Dès que la conjoncture connaîtra une embellie, il s'agira d'en revenir à un objectif budgétaire visant à nous permettre de faire face aux défis du vieillissement. En vue de la définition de cette trajectoire, un nouvel avis est demandé au Conseil supérieur des Finances, lequel est attendu début mars. Lors de la confection budgétaire 2010, l'objectif est de s'atteler à une diminution du déficit structurel.

(*) Banque nationale de Belgique, Rapport annuel 2008 – Evolution économique et financière, § 43, p. 22.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 fév 2009 -10:35

Appartient à [Conseil des ministres du 20 février 2009](#)

Plan d'action national

Mise en oeuvre de la résolution "1325 : Femmes, Paix et Sécurité" du Conseil de sécurité des Nations Unies

Mise en oeuvre de la résolution "1325 : Femmes, Paix et Sécurité" du Conseil de sécurité des Nations Unies

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, et de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi et de l'Egalité des Chances, le Conseil des ministres a pris connaissance du Plan d'action national "1325 : Femmes, Paix et Sécurité", qui a pour but de promouvoir l'égalité des genres dans la politique, tant nationale qu'internationale.

Ce plan d'action 2009-2012, constitue la mise en oeuvre belge de la résolution 1325 : Femmes, Paix et Sécurité, adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies le 31 octobre 2000 dont l'objectif principal est la protection des femmes et des filles dans les situations de conflits, et qui a pour conséquence des sanctions plus efficaces et strictes en cas de violence à leur égard. Cette résolution implique aussi une présence renforcée des femmes dans les prises de décision en matière de paix et de sécurité.

La Belgique est pionnière dans la mise en oeuvre de cette résolution, en mettant en oeuvre un plan d'action national. Le plan belge a été élaboré en consultant tous les partenaires concernés, aussi bien fédéraux que régionaux et communautaires. Il développe une stratégie nationale globale qui vise à rendre l'ensemble des efforts déjà entrepris plus cohérents et efficaces.

Le Plan d'action national "1325 : Femmes, Paix et Sécurité" propose des lignes directrices et des actions pour veiller à l'égalité des genres dans les opérations humanitaires, les négociations de paix, les programmes de réhabilitation et de reconstruction, etc. L'application des mesures sera évaluée avant la présidence belge de l'UE, puis en 2012.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

20 fév 2009 -10:35

Appartient à [Conseil des ministres du 20 février 2009](#)

Commission de la concurrence

Démission et nomination de membres de la Commission de la concurrence

Démission et nomination de membres de la Commission de la concurrence

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination de membres de la Commission de la concurrence.

Mme Sarah Depreeuw, collaboratrice de l'UNIZO, est nommée membre effective de la Commission de la concurrence, en qualité de représentante des Classes moyennes. Elle achèvera le mandat de M. Gijs Kookken, démissionnaire.

M. Michel Verhamme, collaborateur de l'UNIZO, remplacera et achèvera le mandat de Mme Sarah Depreeuw en tant que membre suppléant, représentant des Classes moyennes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 fév 2009 -10:35

Appartient à Conseil des ministres du 20 février 2009

Employeurs des ateliers protégés

Adaptation de la limite salariale pour le calcul de la partie "bas salaires" dans les ateliers protégés

Adaptation de la limite salariale pour le calcul de la partie "bas salaires" dans les ateliers protégés

A la suite de l'indexation du revenu minimum garanti pour les travailleurs occupés en ateliers protégés, le calcul de la partie "bas salaires" a été adapté. La limite salariale qui est d'application pour le calcul de la réduction des cotisations patronales est augmentée à 6.611,36 euros par trimestre, à partir du deuxième trimestre de 2009.

La proposition de la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet a pour but d'accorder aux employeurs la même diminution de cotisations sociales qu'avant l'indexation.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'article 2, 3°, d), de l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisation de sécurité sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

20 fév 2009 -10:35

Appartient à Conseil des ministres du 20 février 2009

Régionalisation des services des impôts régionaux

Organisation du transfert de personnel des services des impôts

Organisation du transfert de personnel des services des impôts

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui organise le transfert de membres du personnel des services publics fédéraux vers les gouvernements des Communautés et des Régions et vers le Collège réuni de la Commission communautaire commune.

Le projet, proposé par le Premier ministre Herman Van Rompuy et le ministre des Finances Didier Reynders, décrit les modalités pratiques du transfert de ces membres du personnel.

En cas de désignation d'office, les déplacements entre le domicile et le lieu de travail doivent être limités à un degré raisonnable. Deux grandes catégories d'agents se distinguent : ceux qui assurent le service du groupe d'impôts concerné et ceux qui travaillent dans les services où les impôts sont traités. La priorité dépend du fait que le membre du personnel est volontaire ou non, du statut, du type de contrat de travail et de la distance entre le domicile et le lieu de travail.

Ce transfert de membres du personnel fait suite à la régionalisation du service de perception des impôts régionaux. La dotation fédérale pour le transfert a déjà été approuvée et est en passe d'être votée au Parlement (voir [communiqué de presse](#)).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

20 fév 2009 -10:35

Appartient à Conseil des ministres du 20 février 2009

Institut des radioéléments

Financement de l'Institut des radioéléments

Financement de l'Institut des radioéléments

Le Conseil des ministres a décidé d'accorder une avance récupérable de 4.500.000 euros à l'Institut des radioéléments (IRE). Cette mesure permettra de réaliser immédiatement des investissements de modernisation auxquels l'IRE s'est engagé. Il s'agit d'une solution transitoire en attendant de finaliser les modalités de l'augmentation de capital de 9.621.000 euros décidée dans le cadre du budget 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magonette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magonette.belgium.be>

20 fév 2009 -10:35

Appartient à Conseil des ministres du 20 février 2009

Régie des bâtiments

Archivage du palais de justice de Neufchâteau

Archivage du palais de justice de Neufchâteau

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre des Finances, Didier Reynders, à charger la Régie des bâtiments de prendre en location le rez-de-chaussée et la mezzanine de l'immeuble sis rue Lucien Burnotte 31 à Neufchâteau, pour les besoins du SPF Justice.

Ces locaux sont destinés à résoudre les problèmes d'archivage du tribunal de première instance, du parquet du procureur du roi et du tribunal de police du palais de justice de Neufchâteau.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

20 fév 2009 -10:35

Appartient à Conseil des ministres du 20 février 2009

Lutte contre la fraude financière

Transposition en droit belge de la directive européenne contre le blanchiment d'argent - Deuxième lecture

Transposition en droit belge de la directive européenne contre le blanchiment d'argent - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi (*) qui transpose en droit belge la troisième directive 2005/60/CE relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

La directive aligne les standards de l'Union européenne sur les 40 nouvelles recommandations adoptées par le Groupe d'action financière (GAFI) en juin 2003 ainsi que sur les neuf recommandations spéciales du GAFI en matière de lutte contre le financement du terrorisme. La directive introduit une série d'adaptations qui doivent améliorer le mécanisme de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La plupart des exigences a déjà été transposée en droit belge et le système belge est en grande partie conforme aux recommandations. La nouvelle directive définit toutefois des modalités très précises pour la transposition des obligations, de telle sorte qu'une nouvelle adaptation du système belge était nécessaire.

Vous trouverez plus d'informations sur le Groupe d'action financière et les recommandations sur le site du [GAFI](#). Plus d'informations sur la politique belge en la matière sur le site de la [Cellule de traitement des informations financières](#).

(*) modifiant la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, et le Code des sociétés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>